



## Compte-rendu Sommaire du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2022 à 18h00

**PRÉSENTS** : Arnaud ROTA, Cihan YIGIT, Samira BUI, Christophe LEFEVRE, Thierry GABLE, Nicole CLERGET, Marie-Claude JOUVENOT, Jean-Christophe MOREL, Denis PETIT, Jean-Philippe OLIVIER

**ABSENTS** : Didier BOUROT, Thierry MOLITOR, Monique TREYE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Natacha PROKIC (donne pouvoir à Marie-Claude JOUVENOT)

<i>Membres en exercice</i> : 14	- <i>Présents</i> : 10	- <i>Votants</i> 11
---------------------------------	------------------------	---------------------

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05 à la Mairie d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Mme JOUVENOT.

Mme JOUVENOT est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

### 1. ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX AU PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande d'adhésion de la commune DAMPJOUX à Pays de Montbéliard, une délibération doit être prise en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des

impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE l'adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération.**

---

## **2. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT**

---

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Arbouans est tenue de mettre en compatibilité son PLU AVEC LE SCOT DU Pays de Montbéliard, une délibération doit être prise en conseil municipal.

**Commune d'ARBOUANS - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard en conseil municipal du 12/12/2022 ;**

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2016 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune d'Arbouans est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de la commune d'Arbouans est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

Ancienneté du document d'urbanisme, qui ne prend pas en compte toutes les évolutions réglementaires. Toutefois, ces quelques lacunes n'entraînent pas une refonte totale du document. Le PLU aujourd'hui ne touche aucunement les zones naturelles tel que les milieux naturels et les terrains agricoles.

Une mise en compatibilité aurait peu d'incidence pour la commune d'Arbouans. Celle-ci n'ayant plus de terrain disponible hormis la zone AU qui est en cours d'urbanisation suite à la construction du lotissement « Domaine des Saules ».

Considérant que le PLU d'Arbouans a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU d'Arbouans avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- **D’AFFICHER** la présente délibération durant un mois.
- **NOTIFIER** au Préfet du Doubs

---

### **3. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

---

M. le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer, comme chaque années, une aide aux agents de la commune sous forme de cartes cadeaux de la manière suivante :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 50 € valable au Leclerc à chaque agent stagiaire, titulaire et contractuel.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide sous forme de carte cadeau d'une valeur de 50 € valable au Leclerc à chaque agent stagiaire, titulaire et contractuel pour l'année 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget de la commune

---

### **4. DELIBERATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DU PATIO NOUVELLE ASSOCIATION « MEMO-OURS »**

---

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer l'occupation de la salle du patio à une nouvelle association "MEMO-OURS".

-la salle du Patio les Jeudi matin de 9h00 à 11h00 toute l'année sauf pendant les vacances scolaires

L'association 'MEMO-OURS' devront s'acquitter " des fluides" pour l'occupation annuelle de la Salle du Patio :

- Fluide : Location Salle 30 euros (Salle du Patio)

Un avis des sommes à payer sera transmis à la signature de la convention,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE**, l'occupation de la salle du Patio à l'association 'MEMO -OURS'
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## Convention de mise à disposition des installations communales "Salle du Patio"

Entre les soussignés :

Mairie d'ARBOUANS

18, rue du Stade

25400 ARBOUANS

Représentée par Arnaud ROTA – Maire –

(Habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2022)

Et

L'Association : "Association MEMO-DURS" (TAMO W252006934)

Représentée par son président : Madame PERSONENI

Adresse : 18 rue des Sablières 25400 ARBOUANS

Préambule :

- La salle du Patio est mise à disposition par la commune, après lecture du règlement intérieur et fourniture des documents demandés.

Il est convenu et arrêté comme suit :

### 1 / Condition de la mise à disposition

- Fluide de la Location de la Salle du Patio : 30 euros
- L'utilisation de la salle du Patio est réservée à l'association citée ci-dessus
- Le Président s'engage à faire respecter le règlement des salles par ses usagers
- Un badge est remis contre signature
- Les salles doivent être rendue propre, (des contrôles peuvent être effectués)
- Les lumières doivent être éteintes après utilisation
- Les robinetteries doivent être fermées après utilisation
- La salle du PATIO doit être sous alarme après utilisation

### 2 / Occupation de la salle du Patio

Les jeudis matin de 9h00 à 11h00 durant toute l'année sauf pendant les vacances scolaires

### 3 / Effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

En cas de non-respect du règlement et de cette convention, la Municipalité ne mettra plus à disposition les salles communales, gratuitement à l'association concernée.

Fait à ARBOUANS, le 12 décembre 2022

La Présidente,

Mme PERSONENI

Le Maire,

Arnaud ROTA

22 - 195

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT

Monsieur le maire expose la nécessité d'augmentation de crédits voté au budget primitif 2022 d'un montant insuffisant pour procéder au règlement des factures du marché public du Lotissement "Domaine des Saules"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2022 du Lotissement "Domaine des Saules", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - 605 – Travaux		400 000,-		
70 – 7015 – Vente terrains aménagés				400 000,-
TOTAL		400 000,-		400 000,-

## 6. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront reprogrammées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, de 0 heures à 5h00 heures, les mesures d'information de la population.
- **SE RESERVE** la possibilité de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton d'AUDINCOURT  
Commune d'ARBOUANS

## REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
 VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;  
 VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
 VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
 VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
 VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRÊTÉ

- Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Arbouans sont modifiées à compter du 01 janvier 2022, dans les conditions définies ci après.
- Article 2 :** Sur la commune d'Arbouans l'éclairage public sera éteint de 00 h à 5h, tous les jours.
- Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un avis distribué aux riverains
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.  
Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.
- Article 6 :** Monsieur Arnaud ROTA, le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SYDED
- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard

Certifié exécutoire le 28 Novembre 2022

Le Maire,  
  
 Arnaud ROTA

République Française  
 Mairie d'Arbouans : 18, rue du Stade 25400 Arbouans  
 Téléphone : 03 81 98 19 40 - Courriel : [mairie@arbouans.fr](mailto:mairie@arbouans.fr) - Site : [www.arbouans.fr](http://www.arbouans.fr)

---


## QUESTIONS DIVERSES

---

- Information du Radon dans la maison.
- Etanchéité du pont, rue des écoles, vers les ateliers municipaux sous le pont de l'autoroute (2APR) : il y a des fissures à voir avec PMA
- Prochaine ouverture de la bibliothèque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisés, Le Maire lève cette séance à 19h05.

Fait à Arbouans, le 16 Décembre 2022

Le Maire,  
  
Arnaud ROTA

